

**Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SEEF – Bureau Politique et Police de l'eau**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Longueil-Sainte-Marie

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la mairie de Longueil-Sainte-Marie concernant l'aménagement de bassins de gestion des eaux pluviales sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

L'enquête se déroulera dans la mairie de la commune de Longueil-Sainte-Marie aux heures normales d'ouverture, pendant 19 jours consécutifs du samedi 26 février 2022 au mercredi 16 mars inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans la mairie concernée par le projet aux heures d'ouvertures du public et sur les sites internet de la mairie (<https://www.mairiedelongueilsaintemarie.fr>) et de la préfecture de l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/>). Les observations du public pourront être formulées sur le registre papier ouvert à cet effet dans la mairie concernée, par mail à l'adresse spécifiquement dédiée à cette enquête (enquete.publique.lsm@laposte.net) ou être adressées par mail ou par écrit directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Longueil-Sainte-Marie- Commissaire-enquêteur – M. MOUNAIX
1 rue du Grand Ferré
60126 LONGUEIL-SAINTE-MARIE
adresse mail : accueil@mairielsm.fr

Monsieur Patrick MOUNAIX, directeur de l'institut des métiers et de l'artisanat en retraite, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

le samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Longueil-Saine-Marie ;

le vendredi 11 mars 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Longueil-Saine-Marie ;

le mercredi 16 mars 2022 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Longueil-Saine-Marie.

Les gestes barrières devront être respectés lors de ces permanences.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise, dans la mairie concernée par l'enquête sous format électronique et sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux est la préfecture de l'Oise.